

**N° D2026/13****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

**VU** la proposition de contrat d'entretien de chauffage, avec la société DARGENT THERMIQUE, 1 avenue Ampère 45800 Saint-Jean-de-Braye, pour la maintenance des installations à la mairie, à la salle des anciens, à la poste et au logement rue du Pont Lignol, pour un montant annuel de 2 754 € TTC, pour une durée de deux ans.

**VU** la nécessité d'établir un contrat afin de fixer les obligations de chacune des parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de chauffage, avec la société DARGENT THERMIQUE, 1 avenue Ampère 45800 Saint-Jean-de-Braye, pour la maintenance des installations à la mairie, à la salle des anciens, à la poste et au logement rue du Pont Lignol pour un montant annuel de 2 754 € TTC, pour une durée de deux ans

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evry, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 18/03/2026

Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 14/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11\_RE-091-219101151-20260318-D2026\_13-CC

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11\_RE-091-219101151-20260318-D2026\_13-CC

Commune de Bruyère le Chatel  
2 Rue des Vignes  
91680 Bruyères-le-Châtel

## CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE

D'une part le prestataire :

DARGENT THERMIQUE  
1 Avenue Ampère  
45800 SAINT JEAN DE BRAYE cedex

D'autre part le client :

Commune de Bruyère le Chatel  
2 Rue des Vignes  
91680 Bruyères-le-Châtel

Il a été convenu ce qui suit...

I. OBJET :

Par le présent contrat, le Client confie au Prestataire la maintenance des installations

(VOIR ANNEXE I)

**II. CONDITIONS DE PRIX :**

Redevance contractuelle

Cette redevance correspond à l'ensemble des équipements cités en annexe I.

 **Le montant forfaitaire est de :**

Montant H.T. Annuel Contrat :	2 295,00 €
T.V.A. appliquée 20,00%	459,00 €
<b>Montant total TTC hors dépannage</b>	<b>2 754,00 €</b>

 **Intervention sur appel** **Déplacement forfaitaire**

H.T.	90,00 €
T.V.A. 20,00%	18,00 €
<b>T.T.C</b>	<b>108,00 €</b>

 **Prix horaire de main d'œuvre Frigoriste**

H.T.	74,00 €
T.V.A. 20,00%	14,80 €
<b>T.T.C</b>	<b>88,80 €</b>

 **Prix horaire de main d'œuvre Chauffagiste/Plombier**

H.T.	65,00 €
T.V.A. 20,00%	13,00 €
<b>T.T.C</b>	<b>78,00 €</b>

 **Options**NACELLE NON INCLUS  
FILTRES NON INCLUS  
FILTRES ADOUCISSEUR NON INCLUS  
DEPANNAGE NON INCLUS **Fourniture**

Les pièces de rechange, etc... (Sur devis après accord du client)

## V. MODALITES DE FACTURATION :

### REDEVANCE CONTRACTUELLE

Le montant de chaque facturation est révisé à la date de facturation, majoré des taxes en vigueur. Ce montant étant définitif. Facture en début de contrat à terme à échoir.

### FOURNITURES ET PRESTATIONS EN SUS

Les fournitures et prestations non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

### PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à 45 jours fin de mois. En cas de non-paiement dans un délai de 45 jours, un intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

### REVISION DE PRIX

Sauf dispositions légales ou règlements contraires, les redevances (contractuelles et autres) seront révisées en fonction de la formule :

$$P' = P \cdot \frac{S'}{S}$$

Avec P' = redevance révisée à la date de facturation.

P = redevance contractuelle à la date de la signature du contrat, montant ci-dessus.

S' = valeur de l'indice des salaires de la Région Centre à la date de facturation.

S = valeur de l'indice des salaires de la Région Centre à la date de la signature du contrat.

## VI. DUREE :

Le présent contrat prend effet le **mercredi 10 avril : 2026** et établi pour une durée de 2 ANS. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans sauf résiliation par l'une des parties, adressée à l'autre au moins trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

## VII. CONTESTATION :

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du Tribunal compétent d'Orléans.

#### PERIODICITE D'INTERVENTION

- 1 visites par an pour l'allumage du chauffage**
- 1 visites par an pour l'arrêt du chauffage**
- 1 visites par an pour les chaudières et équipement en chaufferie**

#### INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne le Prestataire s'engage à intervenir du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sur simple appel téléphonique du Client au numéro suivant : **02.38.86.46.46.**  
Dans un délai de **48 heures ouvrées à compter de l'heure d'appel.**

Le coût de ces interventions fera l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions de l'article ci-dessous, à partir d'un attachement contradictoire reprenant le(s) déplacement(s), le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le Prestataire immédiatement ou à commander après accord du Client sur devis.

#### III. ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le Client s'engage à :

- Permettre au Prestataire le libre accès en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article),
- Assurer la surveillance des installations,
- Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au Prestataire,
- Fournir les fluides et l'énergie nécessaires au fonctionnement des installations et aux opérations de maintenance.
- Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses (fourniture et main d'œuvre) jugé nécessaire par le Prestataire sur présentation d'un devis,
- Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

#### IV. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

(voir annexe II)

Le Prestataire

Le jeudi 2 octobre 2025

Signature (précédée des nom, prénom  
fonction du signataire) :

TELLIEZ Jérémy  
Responsable maintenance



Le Client

Le 18/03/2026

Signature (précédée des nom, prénom  
et fonction du signataire) :



Cachet (si Entreprise) :

Thierry ROUYER

**ANNEXE I DETAIL DU PRIX CLIMATISATION - VENTILATION**  
Les prix sont indiqués avec déplacement compris

**1 - Chauffage****Mairie - 2 Rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel**

Marque	Type	Références	Qté	Localisation
Chappée	Chaudière au sol	KLISTA + HTEC	1	Chaufferie

**La Poste - 52 Rue du Pré d'Arny, 91680 Bruyères-le-Châtel**

Marque	Type	Références	Qté	Localisation
Frisquet	Chaudière murale	Hydromotrix	1	Local technique

**Salle des fêtes - 43 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel**

Marque	Type	Références	Qté	Localisation
Atlantic	Chaudière murale	Idraeco	1	Cuisine

**Logement - 3 Rue du pont Lignol, 91680 Bruyères-le-Châtel**

Marque	Type	Références	Qté	Localisation
Dedietrich	Chaudière murale	MPX MI SLIM	1	Cuisine

**ANNEXE II**  
**ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11\_RE-091-219101151-20260318-D2026\_13-CC

## Entretien chaudière

### Entretien brûleur

Contrôler l'état des Electrodes et leur positionnement.

Contrôler l'état du transformateur d'allumage.

Contrôler l'état du ventilateur

Nettoyer la tête de combustion

Contrôle et réglages brûleurs

Vérifier la pression GAZ

Nettoyage du filtre à eau

Contrôle du vase d'expansion

Nettoyage du local technique

Remplir le cahier de chaufferie